

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE A DISTANCE  
DU 16 DECEMBRE 2020  
COMPTE RENDU SUCCINCT**

-----

**Etaient présents** : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

**Etaient absents excusés** : Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Karine ORCEL à Christelle SUDRES BALTRONS
- Annie POLYCARPE à Céline GUIBERT

-----

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Valentin ARTAL a été nommé pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, a été désigné comme Secrétaire auxiliaire de séance.

-----

Le compte rendu du conseil du 18 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

-----

***Décision n° 2020 07 D 025 du 27 octobre 2020 : Conventions de mise à disposition de créneaux du Centre Aquatique aux établissements d'enseignement de la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour le développement du « savoir nager ».***

**Article 1 :** Il sera établi et signé des conventions de mise à disposition de créneaux du centre aquatique entre la Communauté de communes et les établissements publics et privés d'enseignement du territoire de Millau Grands Causses, pour l'année scolaire 2020/2021 (hors vacances scolaires) selon le tableau ci-dessous :

<b>Signataires des conventions</b>	<b>Etablissements d'enseignement concernés</b>
Association de l'école de La Calandreta	Ecole La Calandreta - Millau
Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques Associés de Millau (O.G.E.C.A.M)	Lycée Jeanne d'Arc, collège Jeanne d'Arc, école primaire et maternelle Marguerite Marie, école primaire Saint Martin Les Lauriers Roses, école primaire et maternelle du Sacré Cœur.

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Aveyron	Millau : École primaire et maternelle de Beuregard, École primaire et maternelle Le Crès, École primaire et maternelle Jules Ferry, École primaire Paul Bert, École primaire et maternelle Jean-Henri Fabre, École primaire et maternelle E.A Martel, École primaire et maternelle du Puits de Calés, École primaire et maternelle Eugène Selles, École maternelle Jean Macé. École primaire et maternelle d'Aguessac, de Creissels, de Saint Georges de Luzençon, de Rivière sur Tarn et de la Cresse.
Organisme de Gestion des Établissements Catholiques (OGEC) d'Aguessac	École privée élémentaire d'Aguessac.
Organisme de Gestion des Établissements Catholiques (OGEC) de Saint Georges de Luzençon	École Privée Les Amandiers - Saint Georges de Luzençon
Etablissement public local d'enseignement collège Marcel AYMARD	Collège public Marcel AYMARD

**Article 2 :** Ces conventions préciseront les modalités de mise à disposition du centre aquatique selon des créneaux définis ainsi que les engagements réciproques des établissements scolaires du territoire de Millau Grands Causses et de la Communauté de communes pour cette mise à disposition.

**Article 3 :** Les conventions seront conclues pour l'année scolaire 2020/2021 (hors vacances scolaires) avec possibilité de renouvellement.

-----

***Décision n° 2020 07 D 026 du 5 novembre 2020 : Exécution de services publics de transports scolaires pour assurer à titre principal à l'intention des élèves de la Communauté de communes de Millau Grands Causses la desserte d'établissements scolaires au moyen de véhicules 9 places au moins – Signature des accords-cadres n°09/2020L01 (lot 1) – n°09/2020L02 (lot 2) et n° S09/2020L03 (lots 3).***

**Article 1 :** Conformément aux documents de la consultation, les contrats ont été attribués, de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire
Lot n°1 : circuit MGC402F (secondaires et primaires) <i>Pourcayras - La Baraque de Saint-Germain - Les Vals - Saint-Germain - La Baraque de Saint-Germain - Les Vals - Millau</i>	S09/2020L01	MILLAU CARS 445 Rue Bac Calixtine 12100 MILLAU
Lot n° 2 : circuit MGC421A (secondaires et primaires) <i>Vézouillac/Verrières (correspondance circuit autocar M491B vers collèges et lycées de Millau) Paulhe/Compeyre/ Aguessac (écoles primaires)</i>	S09/2020L02	LES TRANSPORTS PERSONNALISES DU VALOIS LUCKY STAR 22 rue du Général Pershing 60600 CLERMONT
Lot n° 3 : circuit MGC428A (secondaires et primaires) <i>Fontaneilles / Rivière-sur-Tarn (correspondance circuit autocar vers collèges et lycées de Millau) Trebans/le Bourg/ Boyne /Rivière - sur Tarn (école primaire).</i>	S09/2020L03	MILLAU CARS 445 Rue Bac Calixtine 12100 MILLAU

Il s'agit, pour chacun des lots, d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum, ni maximum annuel qui sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande pour chaque année scolaire.

Le montant annuel des contrats est défini en fonction des besoins de la collectivité, sur la base du tarif unitaire. A titre indicatif, le montant annuel est de :

- Lot n° 1 : 16 315,95 € HT
- Lot n° 2 : 9 882,29 € HT
- Lot n° 3 : 19 984,30 € HT

**Article 2** : Les accords-cadres à bons de commande prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 avec possibilité de reconduction de deux années supplémentaires (années scolaires 2022/2023 et 2023/2024).

-----

**Décision n° 2020 07 D 027 du 5 novembre 2020 : Travaux d'aménagement et de réfection des réseaux du Cœur de village et de la RD 547 en traverse du village de Compeyre - phases 1A et 1B. – attribution et signature du marché n° T 06/2020 L00.**

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° T 06/2020 L00, avec le groupement SAS SEVIGNE – La Borie Sèche – BP 6 – 12520 Aguessac et la SARL S.A.2.P. – Z.A. Saint Martin – 1 impasse de l'Aigoutal – 12100 Creissels, pour un montant total de 494 474,40 € HT soit 593 369,28 € TTC réparti comme suit :

- Aménagement de la RD 547 en traverse (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes) : 153 694,50 € HT soit 184 433,40 € TTC.
- Opération cœur de Village (sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Compeyre) : 239 614,92 € HT soit 287 537,90 € TTC décomposé comme suit :
  - Tranche ferme\* : 167 647,42 € HT soit 201 176,90 € TTC ;
  - TO 1\* : 65 575,50 € HT soit 78 690,60 € TTC ;
  - TO 2\* : 6 392,00 € HT soit 7 670,40 € TTC.
- Réfection des réseaux eaux usées et eau potable (sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM) : 101 164,98 € HT soit 121 397,98 € TTC.

\* La tranche ferme est définie comme portant sur l'aménagement de la route Départementale RD 547 en traverse du village de Compeyre (rue de La Rode) et ses proches abords entre le carrefour avec la montée Sainte Claire et la sortie du village côté Pailhas.

\* La tranche optionnelle n° 01 est définie pour la partie aménagements relative à la réalisation de l'aire de stationnement côté Route de Pailhas avec l'aménagement de la RD547 au droit de cette dernière.

\* La tranche optionnelle n° 02 est définie pour la partie réseaux relative à la réalisation des travaux de génie civil pour enfouissement des réseaux secs de desserte en télécommunications, d'alimentation électrique et d'éclairage public.

**Article 2** : Les délais d'exécution indiqués par le titulaire sont les suivants :

- Aménagement de la RD 547 en traverse : 5 mois.
- Opération cœur de Village :
  - Tranche ferme : 14 semaines ;
  - TO 1 : 4 semaines ;
  - TO 2 : 2 semaines.
- Réfection des réseaux eaux usées et eau potable : 5 mois.

Ces délais partent à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier fixée à 4 semaines.

Les tranches optionnelles pourront être affermies à l'issue de la tranche ferme et après décision de la Commune de Compeyre.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

-----

**Décision n° 2020 09 D 001 du 10 novembre 2020 : Maison des activités de Rivière sur Tarn : avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Commune de Rivière sur Tarn - avenant n° 2020 AV 105.**

**Article 1** : Il sera établi un avenant n° 1 à la convention n° 2020 CONV 055, entre la Communauté de communes, l'Office de Tourisme et la Commune de Rivière sur Tarn du 1<sup>er</sup> juillet 2020, prolongeant de trois mois la durée d'occupation des locaux à vocation d'accueil touristique situés au sein de la Maison des activités de Rivière sur Tarn, propriété de la Communauté par la Commune de Rivière sur Tarn soit jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 2** : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

-----

**Décision n° 2020 09 D 002 du 10 novembre 2020 : Enseignement Supérieur Formation : convention de partenariat avec l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées afin de faciliter l'intégration des étudiants – convention n°2020 CONV 064.**

**Article 1** : Il sera passé une convention de partenariat avec l'Université Fédérale de Toulouse qui précisera les engagements réciproques des parties ainsi que le versement de la subvention de l'Université Fédérale de Toulouse pour l'année 2020 permettant de faciliter l'intégration des étudiants.

**Article 2** : Cette convention donnera lieu au versement par l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées d'une subvention d'un montant de 500 €.

**Article 3** : Cette convention prendra effet à compter du 30 août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

-----

**Décision n° 2020 09 D 003 du 13 novembre 2020 : Mission d'accompagnement à la co-construction de la nouvelle gouvernance du bloc local : pour un pacte refondé et partagé – Attribution du marché n° S24/2020L00.**

**Article 1** : Il sera passé un contrat n°S24/2020L00 relatif à une « mission d'accompagnement à la co-construction de la nouvelle gouvernance du bloc local » avec la société Missions Publiques – 35 rue du Sentier – 75002 Paris pour un montant de 11 600 € HT soit 13 920 € TTC.

**Article 2** : Le délai de réalisation de la mission est de 6 mois.

Le point de départ du délai de réalisation est la date de notification prescrivant le démarrage de la mission. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

-----

**Décision n° 2020 09 D 004 du 20 novembre 2020 : Convention de mise à disposition de tentes barnums pliables pour la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 à des organismes privés de santé.**

**Article 1** : Il sera passé des conventions de mise à disposition de tentes type barnum pliable auprès des organismes privés de santé pour la réalisation de tests antigéniques.

**Article 2** : Cette convention précisera les modalités de cette mise à disposition et les responsabilités des parties. Elle sera consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 100 € net de taxes par tente.

**Article 3** : Cette convention sera conclue à titre précaire et révocable. Elle prendra effet à compter du 20 novembre 2020 pour une durée d'un mois et pourra être renouvelée si la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 et la réalisation des tests antigéniques le nécessitent.

-----

**Décision n° 2020 09 D 005 du 25 novembre 2020 : Convention n° 2020 CONV 104 de mise à disposition de créneaux du centre aquatique pour le développement du Triathlon au profit de l'association « Millau Triathlon ».**

**Article 1** : Il sera établi et signé une convention de mise à disposition de créneaux du centre aquatique entre la Communauté de communes et l'association « Millau Triathlon ».

**Article 2** : Cette convention n°2020 CONV 104 précisera les modalités de mise à disposition du centre aquatique selon des créneaux définis ainsi que les engagements réciproques de la Communauté de communes et de l'association « Millau Triathlon ».

**Article 3** : La convention sera conclue, à titre gratuit, à compter du 06 septembre 2020 jusqu'au 31 juillet 2022.

-----

**Décision n° 2020 09 D 006 du 30 novembre 2020 : Avenant n° 2 (2020 AV 109) à la convention du 6 juin 2005 avec l'association « Jardin du Chayran » pour le développement de la filière maraîchage biologique.**

**Article 1** : La convention de mise à disposition des terrains situés sur la commune de Millau et cadastrés section CL n° 67-68-69-70, pour une superficie totale de 8 386 m<sup>2</sup> sera prolongée jusqu'à la signature de l'acte notarié de vente ou de location à long terme des dites parcelles.

Les autres termes de la convention du 6 juin 2005 restent inchangés.

**Article 2** : Cette convention autorisera l'association « Jardins du Chayran » à utiliser ces terres afin de développer le maraîchage biologique.

-----

**Décision n° 2020 09 D 007 du 2 décembre 2020 : Travaux d'étanchéification de fossés béton sur le site du CET du Roubelier situé sur la commune de Millau - RD 809, côte de La Cavalerie. Attribution des marchés n° T05/2020L01 (Lot 1) et T05/2020L02 (lot 2).**

**Article 1** : Dans le cadre de la consultation « Travaux d'étanchéification de fossés béton sur le site du CET du Roubelier situé sur la commune de Millau - RD 809, côte de La Cavalerie », il sera passé deux contrats décomposés comme suit :

N° de contrat	Intitulé du lot	Attributaire	Montant annuel
T05/2020L01	Lot 1 : Travaux d'étanchéification du fossé en pied de massif	Société GETECH 55 avenue René Cassin 31570 Sainte Foy d'Aigrefeuille	15 312,50 € HT 18 375,00 € TTC
T05/2020L02	Lot 2 : Travaux d'étanchéification de la descente centrale	SAS AUGLANS ZA Millau Viaduc - BP 422 12104 Millau	70 475 € HT 84 570 € TTC

**Article 2** : Les délais d'exécution indiqués par les titulaires sont les suivants :

- Lot 1 : 2 semaines,
- Lot 2 : 6 semaines.

Ces délais partent à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

-----

**Décision n° 2020 09 D 008 du 8 décembre 2020 : Maintenance et entretien préventif et curatif des installations de production de chauffage, de climatisation, de ventilation et de production d'eau chaude des bâtiments gérés par la Communauté de communes de Millau Grands Causses – lots 1 et 2 – Attribution des marchés n° S22/2020L01 (Lot 1) et S22/2020L02 (lot 2).**

**Article 1** : Dans le cadre de la consultation « Maintenance et entretien préventif et curatif des installations de production de chauffage, de climatisation, de ventilation et de production d'eau chaude des bâtiments gérés par la Communauté de communes de Millau Grands Causses », il sera passé deux contrats décomposés comme suit :

N° de contrat	Intitulé du lot	Attributaire	Montant annuel
S22/2020L01	Installations de la Maison des entreprises (4 rue de la Mégisserie - Millau), de la Halle Viaduc (Place de la Capelle - Millau), du Village d'entreprise et du Centre Technique de Collecte (Parc d'activité de Millau Viaduc - Millau)	Sarl MET ENERGIE 23 avenue de la Gineste 12000 RODEZ	8 460,25 € HT 10 152,30 € TTC
S22/2020L02	Installation du Pôle d'enseignement supérieur (Esplanade François Mitterrand - Millau)		7 046,20 € HT 8 455,44 € TTC

**Article 2** : Ces contrats prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de deux (2) ans soit jusqu'au 31 décembre 2022. Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que son délai global ne puisse excéder quatre (4) ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

-----

**Décision n° 2020 09 D 009 du 8 décembre 2020 : Convention d'adhésion n° 2020 CONV 113 aux services de l'Hôtel d'entreprises « Métiers d'Art » avec l'entreprise « LUTHERIE LEVILA ».**

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2020 CONV 113 sera passée avec l'entreprise « LUTHERIE LEVILA » représentée par son gérant, Monsieur Michel CASSAN pour une période de douze (12) mois, commençant à courir le 1<sup>er</sup> décembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2021.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier situé au 14-16 rue de la Capelle à Millau, d'une surface de 70 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 243,81 € pour le mois de décembre 2020 et de 248,29 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (tarif 3 / Hôtel d'entreprises du Barème 1 de la Maison des Entreprises).

-----

**Décision n° 2020 09 D 010 du 8 décembre 2020 : Convention d'adhésion n°2020 CONV 114 aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'association « CIBC Aveyron ».**

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2020 CONV 114 sera passée pour prolonger l'hébergement de l'association « C.I.B.C. Aveyron », représentée par son Président Monsieur Jean Michel VERDU, dans le cadre du dispositif « Hôtel d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association du bureau référencé lot « 3B-22 » d'une surface de 26,70 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 272,84 € (Barème n° 1bis) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

-----

**Décision n° 2020 09 D 011 du 8 décembre 2020 : Convention n° 2020 CONV 117 de mise à disposition de créneaux du centre aquatique au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron.**

**Article 1** : Il sera établi et signé une convention n°2020 CONV 117 de mise à disposition de créneaux du centre aquatique entre la Communauté de communes et le SDIS Aveyron.

**Article 2** : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition du centre aquatique selon des créneaux définis ainsi que les engagements réciproques des parties à savoir la Communauté de communes et le SDIS Aveyron.

**Article 3** : La convention sera conclue, à titre gratuit, à compter du 20 novembre 2020 jusqu'au 31 juillet 2022.

En échange, le corps des sapeurs-pompiers de Millau octroiera une journée de formation par an à l'ensemble du personnel du centre aquatique soit 12 agents maximum pour le PSE (Premier Secours en Equipe).

-----

**Décision n° 2020 09 D 012 du 9 décembre 2020 : Convention n° 2020 CONV 112 de mise à disposition de locaux à la Commune de Millau - rez de chaussée de la propriété dite « bâtiment Gauffre ».**

**Article 1** : Il sera établi une convention n° 2020 CONV 112 de mise à disposition des locaux sis en rez de chaussée de la propriété dite « bâtiment Gauffre » auprès de la Commune de Millau. Ces locaux serviront uniquement de stockage et ne pourront faire l'objet d'accueil du public.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition de ces locaux auprès de la Commune de Millau.

Cette mise à disposition sera consentie à titre précaire et révocable.

**Article 3** : Cette convention sera conclue à titre gracieux pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle sera ensuite reconduite par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 4 ans, sans que la durée globale ne puisse excéder 5 ans.

-----

**Décision n° 2020 09 D 013 du 9 décembre 2020 : Mission de coordination sécurité SPS pour la construction d'une passerelle piétonne sur le Tarn à Millau, lieu-dit La Maladrerie – Attribution du marché S26 2020L00.**

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° S26/2020 L00 relatif à la réalisation d'une mission de coordination sécurité SPS pour la construction d'une passerelle piétonne sur le Tarn à Millau, lieu-dit La Maladrerie avec la société **ELYFEC** (12100 MILLAU), pour un montant de **1 650 € HT soit 1 980€ TTC.**

**Article 2** : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification et prendra fin à la réception des travaux (après levées des réserves) et remise du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO), réception prévue à ce jour en octobre 2021.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

-----

Avant de commencer la séance, Emmanuelle GAZEL propose de rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- *Dérogation relative à l'ouverture dominicale des commerces : avis de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,*
- *Motion pour la défense de l'usine Bosch à Onet-le-Château.*

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ajout de ces questions à l'ordre du jour.*

## 🗝 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **1. Covid 19, plan exceptionnel de soutien au secteur économique : projet d'adhésion au volet 3 du dispositif L'Occal afin d'accompagner la prise en charge des loyers des secteurs concernés par une fermeture administrative.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

*1 - approuve le volet 3 du fonds L'OCCAL dont les modalités sont décrites dans la convention, à savoir :*

- *prise en charge par la Région de la totalité des loyers du mois de novembre 2020 dans la limite de 1 000 € pour les secteurs fermés administrativement. Sont concernés, les commerces indépendants jusqu'à 10 salariés ayant un pas de porte, qui sont redevables d'un loyer pour leur local professionnel durant cette fermeture (à l'exclusion des loyers dus à un proche ou à une SCI dont le demandeur ou un de ses proches est actionnaire, ainsi que ceux dus à une collectivité.),*

*2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer cette convention et à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout autre document administratif s'y afférents.*

### **2. Covid 19, plan exceptionnel de soutien au secteur économique : dispositif d'exonération de loyers pour les entreprises nouvellement installées dans les locaux intercommunaux (Maison des Entreprises et Village d'Entreprises).**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

*1 - approuve le principe d'exonération de deux mois ainsi que les critères tels que définis ci-après :*

*Pour les jeunes entreprises :*

- *être créées et hébergées par la Communauté de communes depuis moins de deux ans (dispositif pépinière d'entreprises ou incubateur),*

*Pour les autres entreprises :*

- *ne pas être une filiale ou agence d'un grand groupe implanté sur le territoire national ou interrégional,*
- *être une entreprise installée et hébergée depuis moins de deux ans dans l'un des bâtiments à vocation économique de la Communauté de communes (dispositif hôtel d'entreprises), à l'exclusion des entreprises ayant racheté ou réalisé une reprise des activités déjà présentes dans ces locaux.*

*2 - autorise sa Présidente ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs y afférents.*

### **3. Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution de l'aide à l'entreprise Paysage Piscine.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

*1 - approuve le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise alloué au projet de l'entreprise Paysage Piscine pour un montant de 10 200 €,*

*2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention d'attribution pour la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*



#### **4. Filière agricole : Jardin du Chayran - convention d'objectif et participation financière 2021.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

*1 - approuve le principe de l'opération et le partenariat avec « Le Jardin du Chayran » pour 2021,*

*2 - approuve l'octroi d'une aide financière annuelle de 30 000 € à l'accompagnement et à l'insertion par l'activité économique au « Jardin du Chayran » pour 2021, volet fonctionnement,*

*3 - approuve la mise à disposition pour l'année 2021 de 5 ha pour l'exploitation et la production ainsi que la mise à disposition de 2 ha supplémentaires pour l'exploration,*

*4 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat et ses avenants éventuels ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.*

#### **5. Enseignement supérieur formation : appel à projet Campus Connecté - demande de subvention à la Région Occitanie et à l'Etat.**

Rapporteur : Séverine PEYRETOU

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

*1 - approuve le principe de l'opération et son plan de financement et autorise la Présidente ou son représentant à répondre à l'Appel à Projet « Campus Connecté, tiers lieux de proximité et poursuite d'études » en vue d'implanter un Campus Connecté dans les locaux du Pôle Millau Enseignement Supérieur ;*

*2 - autorise la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie dans le cadre de ce projet ;*

*3 - autorise la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à cette opération ;*

*4 - autorise la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Pôle Emploi.*

#### **6. Course Eiffage du Viaduc de Millau 2020 : participation exceptionnelle au vu de la situation sanitaire et de l'annulation de l'évènement.**

Rapporteur : Christian FORIR

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

*1 - se prononce favorablement sur le principe de l'opération,*

*2 - approuve l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 5 000 € afin d'assurer la pérennité d'un évènement dont les retombées économiques sont indéniables pour le territoire,*

*3 - autorise sa Présidente ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires.*

#### **7. Natural Games 2021 : convention d'objectifs entre le Comité d'Organisation des Natural Games, l'Office de Tourisme et la Communauté de communes.**

Rapporteur : Christian FORIR

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

- 1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat pour 2021, à savoir le versement d'une aide financière d'un montant de 40 000 € nets,
- 2 - approuve le projet de convention,
- 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.

### **7bis Dérogation relative à l'ouverture dominicale des commerces : avis de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Décision du Conseil de la Communauté :*

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*
- 1 – décide de procéder à la modification du calendrier d'ouverture dominicale en supprimant la date du 10 janvier 2021 et en ajoutant celle du 24 janvier 2021,
  - 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à faire le nécessaire.

-----

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **8. Désignation d'un(e) représentant(e) à AMORCE.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Décision du Conseil de la Communauté :*

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve la désignation de M. Jacques COMMAYRAS pour représenter la Communauté au sein de l'association AMORCE.*

#### **9. Approbation du règlement intérieur du conseil.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Décision du Conseil de la Communauté :*

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, adopte son règlement intérieur.*

#### **10. Composition des commissions : élection de leurs membres.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Annexe 1 : tableau des commissions.

*Vote du Conseil de la Communauté :*

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*
- 1 - décide de procéder à un vote à main levée,
  - 2 - après avoir procédé à un vote à main levée, les membres des commissions qui figurent sur le tableau en annexe 1 ont été élus.

#### **11. Bâtiment associatif Saint Germain : maîtrise d'ouvrage déléguée, approbation du plan de financement et dévolution des travaux.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*
- 1 - approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération,
  - 2 - approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique et autorise sa Présidente à procéder à sa signature,
  - 3 - approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :
    - Communauté (fonds de concours) : 150 000 € HT
    - Commune de Millau : 150 000 € HT

- 4 - autorise sa Présidente à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible,  
5 - autorise sa Présidente à procéder à la dévolution des travaux selon la réglementation des marchés publics, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.

### **Arrivée de Christophe SAINT-PIERRE** **Déconnexion de Yvon BEAUMONT**

#### **12. Complexe de tennis de Creissels : modification du plan de financement, avenant à la convention de mandat et dévolution des travaux.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - *approuve le projet d'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique et autorise sa Présidente à procéder à sa signature,*

2 - *approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous et autorise sa Présidente à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible :*

*Dépenses HT :* 340 000 €

*Recettes :*

- Etat/DETR 2021 (30 %) :	102 000 €
- Région (10 %) :	34 000 €
- Département (10 %) :	34 000 €
- Communauté :	34 000 €
- Club (dont 22 600 € ligue Occitanie)	68 000 €
- Commune de Creissels (20 %) :	<u>68 000 €</u>
	340 000 €

3 - *approuve l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté à hauteur de 34 000 €,*

4 - *autorise sa Présidente à procéder à la dévolution des travaux selon la réglementation des marchés publics, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.*

-----

### **🔗 FINANCES**

#### **13. Présentation du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

➤ *Le Conseil de la Communauté prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui a été présenté au Bureau.*

#### **14. Orientations budgétaires 2021.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, approuve le débat d'orientations budgétaires 2021 qui a été présenté au Bureau.*

#### **15. Admission de titres en non valeur.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve :*

1 - *l'admission en non valeur du titre 2017-T-61-1 du 17 mars 2017, pour un montant de 450 €,*

2 - *la décision modificative n° 07/2020.*

-----

## PERSONNEL

### 16. Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Michel DURAND

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve la modification du tableau des emplois avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour prendre en compte :

#### La suppression :

- ✓ liée à des départs à la retraite :
  - ⇒ de deux postes d'adjoints techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - ⇒ d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - ⇒ d'un poste de technicien
- ✓ liée à des avancements de grade et réussite à examen :
  - ⇒ de deux postes de rédacteurs
  - ⇒ d'un poste d'adjoint administratif

#### La création :

- ✓ liée à des avancements de grade et réussite à examen :
  - ⇒ de deux postes de rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe
  - ⇒ d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ liée à des promotions internes :
  - ⇒ d'un poste d'ingénieur
  - ⇒ d'un poste de rédacteur
- ✓ liée à des recrutements directs :
  - ⇒ d'un poste d'adjoint administratif : titularisation d'un agent contractuel affecté au service Ressources Humaines
  - ⇒ d'un poste d'attaché, responsable du service juridique qui sera à très court terme mutualisé avec la commune de Millau

-----

## AMENAGEMENT

### 17. Aménagement de la RD 547 en traverse de Compeyre : conventions financières Département et Commune.

Rapporteur : Didier CADAUX

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

1 - approuve le plan de financement de cette opération ci-dessous :

Dépenses € HT				
Désignation	Montant	Département	Communauté	Commune
Installation chantier	11 420.00		9 136.00	2 284.00
Terrassements et Chaussées	67 682.50	36 000.00	25 346.00	6 336.50
Assainissement pluvial	15 700.00	3 600.00	9 680.00	2 420.00
Abords et aménagements paysagers	51 085.00	10 800.00	32 228.00	8 057.00
Plateau et marches	7 807.00		6 245.60	1 561.40
Total Travaux	153 694.50	50 400.00	82 635.60	20 658.90
Maîtrise d'œuvre et divers	20 305.50		16 244.40	4 061.10
<b>TOTAL</b>	<b>174 000.00</b>	<b>50 400.00</b>	<b>98 880.00</b>	<b>24 720.00</b>

2 - autorise sa Présidente à signer les conventions à passer avec le Département et la Commune de Compeyre, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.

-----

## **Reconnexion de Yvon BEAUMONT**

### **☞ GESTION DE L'EAU**

#### **18. Schéma directeur eau potable/eaux pluviales/assainissement : intégration à la convention territoriale avec le Département de la Lozère pour Le Rozier.**

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - *approuve l'inscription de l'opération financée par le Département de la Lozère au contrat territorial en vue de l'obtention d'une subvention de 6 270 € pour les schémas eau potable et assainissement pour Le Rozier,*

2 - *autorise sa Présidente ou son représentant à signer tout document y afférent.*

-----

### **☞ MOBILITES**

#### **19. Etude de refonte des mobilités : plan global de financement et demande de fonds partenarial.**

Rapporteur : Yannick DOULS

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - *approuve le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel ci-dessous :*

<b>Dépenses :</b>	<b>106 850 € HT</b>
- <i>montant de l'étude :</i>	
<i>*tranche ferme :</i>	77 060 €
<i>*tranche optionnelle :</i>	29 790 €
<b>Recettes :</b>	<b>106 850 €</b>
- <i>ADEME (50 %) :</i>	53 425 €
- <i>Banque des territoires (25 %) :</i>	26 712 €
- <i>Communauté de communes (25 %) :</i>	26 713 €

2 - *autorise sa Présidente ou son représentant à solliciter et demander le versement de la participation de l'ADEME de 50 % et du fonds partenarial la Banque des territoires au taux équivalent à celui de la Communauté de commune ;*

3 - *autorise sa Présidente ou son représentant à signer les conventions avec les partenaires de cette étude ;*

4 - *autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à cette opération.*

-----

### **☞ GESTION DES DECHETS**

#### **20. Avenant à la convention de prestations de services Communauté de communes/Ville de Millau.**

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve le principe de ce nouvel avenant et autorise sa Présidente à procéder à sa signature.

-----

### 🗨️ **QUESTIONS DIVERSES**

#### **21. Motion pour la défense de l'usine Bosch à Onet-le-Château.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, adopte ce projet de motion, à savoir :

« Les élus de l'association départementale des Maires et présidents de Communautés de l'Aveyron exigent :

- l'instauration d'un moratoire sur la politique gouvernementale en matière de motorisation,
- la communication immédiate des résultats de l'étude indépendante sur les nouveaux moteurs diesels et leur éventuelle éligibilité à la vignette CRIT'AIR1,
- l'examen objectif par des études indépendantes de l'impact écologique des différents types de motorisation diesel, électrique, essence, hybride et hydrogène : depuis l'extraction des matières premières à leur recyclage en fin de vie ».

#### **- Question écrite de M. BEAUMONT concernant la zone d'expansion de crue (ZEC) de Saint-Georges de Luzençon.**

M. Yvon BEAUMONT ayant des difficultés de connexion, cette question est reportée à une prochaine séance du conseil de Communauté.

-----

La séance est levée à 20h30.

### AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 16 décembre 2020.

Fait à Millau, le 22 décembre 2020

La Présidente  
Emmanuelle GAZEL

